

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Mardi 27 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 Novembre, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, MM. CASASOPRANA, GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

M. PARODIN, MM.VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, Mme GUERRINI, MM. SBRAGGIA, FERRARA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

|                |   |                   |
|----------------|---|-------------------|
| Mme RISTERUCCI | à | M. Le MAIRE       |
| Mme PIMENOFF   | à | Mme POLI          |
| Mme PERES      | à | Mme LUCIANI       |
| M. TOMI        | à | Mme SUSINI-BIAGGI |
| M. ZUCCARELLI  | à | M. PIERI          |
| Mme SAMPIERI   | à | M. CASASOPRANA    |

**Etaient absents :**

Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe au Maire, Mme DEBROAS, MM. AMIDEI, BERNARDI, Mme PASTINI, MM. D'ORAZIO, RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

|   |    |
|---|----|
| Nombre de membres composant l'Assemblée : | 45 |
| Nombre de membres en exercice :           | 45 |
| Nombre de membres présents :              | 30 |
| Quorum :                                  | 23 |

Le quorum étant atteint, M. CASASOPRANA est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 27 Novembre 2012

Délibération N°2012 / 279

**Convention tripartite pour la maîtrise des populations félines errantes vivant en groupe.**

## Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

En signant une convention au niveau national en 2011, la Ville d'Ajaccio s'est engagée dans une politique de l'animal en ville pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal. La gestion de l'errance animale est la première condition de cet engagement pour prévenir des risques de sécurité et de santé publiques créés par la présence des animaux dans l'espace public. A cet effet, le conseil municipal, réuni lors de la séance du 26 juillet 2012 a approuvé la convention concernant la prise en charge et les soins prodigués aux animaux blessés de maître inconnu en état de divagation sur le territoire communal.

Aujourd'hui, en partenariat avec les associations de protection animale, les docteurs vétérinaires et le syndicat régional des vétérinaires d'exercice libéral, la municipalité souhaite prendre de nouvelles dispositions en instaurant des actions de limitation des populations félines, non identifiées ou sans propriétaire connu, errantes ou en état de divagation, vivant en groupe sur la commune d'Ajaccio.

La mise en place de campagnes de capture en vue de faire subir un test sérologique, une stérilisation et une identification aux félidés sus définis préalablement à leur remise sur site résulte, d'une part, **d'un bilan alarmant** sur la situation des chats errants unanimement constaté par la collectivité, les associations de protection animale et les vétérinaires et, d'autre part, d'une triple **nécessité de sécurité, salubrité et tranquillité publiques pour l'homme et pour l'animal**.

En effet, bien que difficilement chiffrable, le nombre de félidés errants sans propriétaire ne cesse de croître, malgré l'implication des associations de protection animale oeuvrant au quotidien pour leur protection et leur régulation. La situation représente un véritable problème de société car la cohabitation des chats sans abris **non stérilisés** avec l'homme est de plus en plus conflictuelle en raison des nuisances occasionnées telles que les pollutions olfactives et sonores.

En outre, la stérilisation garantit à l'animal un meilleur état de santé et, par conséquent, réduit le risque de zoonose. L'identification, quant à elle, permet aux associations de protection animale de, entre autre, faciliter le suivi et une éventuelle prise en charge sanitaire ultérieure de ces animaux.

A ce titre, il est soumis au conseil municipal un projet de convention en partenariat avec les associations de protection animale et les docteurs vétérinaires, pour définir les conditions et les modalités financières et logistiques des campagnes de capture des populations félines, errantes, non identifiées, vivant en groupe.

Les crédits nécessaires au financement de la stérilisation, de l'identification, de l'hospitalisation et, s'il y a lieu, du test sérologique et de l'euthanasie de l'animal sont inscrits dans les documents budgétaires de la Ville de l'exercice 2012, Budget primitif, Fonction 1, Chapitre 11, Article 6-11 du Service Communal Hygiène et Santé.

### CONSIDERANT

- L'obligation de prendre toutes dispositions propres à la gestion de la divagation et de l'errance animale ;
- La nécessité de prévenir des risques de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;
- L'engagement de la Ville d'Ajaccio en faveur d'une politique de l'animal en ville pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal ;
- Que le département est indemne de rage ;
- Le besoin d'instaurer des actions de limitation des populations félines errantes non identifiées vivant en groupe sur le territoire de la commune par des campagnes de capture en vue de les

stériliser et de les identifier préalablement à leur remise sur site en partenariat avec les associations de protection animale et les docteurs vétérinaires ;

- La volonté de définir les modalités financières et logistiques des campagnes de capture et les responsabilités et les engagements des trois parties.

### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- **d'approuver** le projet de convention avec les docteurs vétérinaires et les associations de protection animale pour la maîtrise des populations félines errantes vivant en groupe ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention jointe au présent rapport avec les docteurs vétérinaires et les associations de protection animale ;
- **de confirmer** l'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires de la Ville exercice 2012, Budget primitif, Fonction 1, Chapitre 11, Article 6-11 du Service Communal Hygiène et Santé.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, OÙ L'EXPOSE DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée portant droits et libertés des communes ;  
Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L211-22, L211-23, L211-27, L212-10, R2211-12 et R242-33 ;  
Vu le Code de déontologie vétérinaire ;  
Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;  
Vu l'article 3 de l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 portant création d'une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ;  
Vu l'article 28 de la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

#### **CONSIDERANT**

- L'obligation de prendre toutes dispositions propres à la gestion de la divagation et de l'errance animale ;
- La nécessité de prévenir des risques de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ;
- L'engagement de la Ville d'Ajaccio en faveur d'une politique de l'animal en ville pour favoriser une cohabitation harmonieuse de l'homme et de l'animal ;
- Que le département est indemne de rage ;
- Le besoin d'instaurer des actions de limitation des populations félines errantes non identifiées vivant en groupe sur le territoire de la commune par des campagnes de capture en vue de les stériliser et de les identifier préalablement à leur remise sur site en partenariat avec les associations de protection animale et les docteurs vétérinaires ;
- La volonté de définir les modalités financières et logistiques des campagnes de capture et les responsabilités et les engagements des trois parties.

➤ L'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 novembre 2012.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

le projet de convention avec les docteurs vétérinaires et les associations de protection animale pour la maîtrise des populations félines errantes vivant en groupe ;

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

à signer la convention jointe au présent rapport avec les docteurs vétérinaires et les associations de protection animale ;

**CONFIRME**

l'inscription des crédits nécessaires aux documents budgétaires de la Ville exercice 2012, Budget primitif, Fonction 1, Chapitre 11, Article 6-11 du Service Communal Hygiène et Santé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

.....  
**.Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.**

**( suivent les signatures )**

**POUR EXTRAIT CONFORME**



**LE MAIRE**

**Dr Simon RENUCCI**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20121127-2012\_279-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2012